

Proposition du Conseil administratif, du 16 mai 2024, en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 3 843 200 francs, soit:

- **Délibération I: 1 291 600 francs, complémentaires au crédit de 3 077 450 francs voté le 25 janvier 2016 (proposition PR-1124, «Remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires»), destinés à la mise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement des pataugeoires du parc Bertrand et du parc La Grange;**
- **Délibération II: 2 551 600 francs destinés à une subvention d'investissement en faveur de l'Etat de Genève pour la démolition et la reconstruction de la pataugeoire des Franchises (propriété de l'Etat de Genève) sur le même site comprenant la mise aux normes du local technique et du système de traitement d'eau, la reconstruction du bassin de nage avec une profondeur d'eau ne dépassant pas 20 cm et l'installation de jeux d'eau ludiques.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Contexte et historique de l'opération

Les pataugeoires sont des lieux de vie et de sociabilité particuliers à la Ville de Genève. Offrant un accès gratuit à l'eau, ces emplacements sont très appréciés du public, particulièrement par les familles avec de jeunes enfants. La Ville de Genève compte onze pataugeoires: huit sur la rive droite et trois sur la rive gauche.

Depuis les années 1960, date de construction de la plupart des pataugeoires, l'état général de ces dernières s'est régulièrement dégradé. En particulier, l'ancienneté des locaux techniques, des systèmes de traitement et de filtration ne permet plus d'assurer la maintenance d'une eau de qualité en conformité avec les normes actuelles. Plusieurs recommandations ont été émises par le chimiste cantonal.

Les systèmes de traitement d'eau de ces pataugeoires sont devenus obsolètes et ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur. De nombreuses pannes techniques surviennent régulièrement et empêchent temporairement l'exploitation des pataugeoires.

Par cette nouvelle demande de crédit, le Service des espaces verts (SEVE) propose de terminer les travaux de la proposition PR-1124, «Remise aux normes

des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires», par la rénovation des deux dernières pataugeoires, celle du parc Bertrand et celle du parc La Grange.

Au moyen de la subvention d'investissement en faveur de l'Etat de Genève, la pataugeoire du parc des Franchises sera entièrement démolie et reconstruite. Les travaux comprendront la mise aux normes du local technique et du système de traitement d'eau, la reconstruction du bassin de nage avec une profondeur d'eau ne dépassant pas 20 cm et l'installation de jeux d'eau ludiques.

Notice historique

En janvier 2016, le vote de la proposition PR-1124 par le Conseil municipal a permis de débiter ces travaux de remise aux normes.

Rapidement, un appel d'offres public pour la recherche d'un groupement de mandataires, architectes et ingénieurs a été lancé. Le groupement de mandataires sélectionnés a pu débiter l'étude des travaux en été 2016. Les appels d'offres aux entreprises ont été lancés durant l'hiver 2017. Les travaux ont commencé par la pataugeoire de Mon-Repos en automne de la même année.

Lors d'une première phase de travaux concernant les six pataugeoires du parc de Mon-Repos, du square de Montbrillant, du parc Beaulieu, du parc Trembley, de l'avenue des Tilleuls et du parc du Promeneur-Solitaire, de nombreux travaux complémentaires, pour la plupart liés à la vétusté des éléments existants externes aux locaux techniques, ont été nécessaires (conduites, canalisations, raccorde-ments, etc.). Le financement de ces travaux non prévisibles mais nécessaires au bon fonctionnement futur des installations a été pris en charge via la proposition PR-1124.

En octobre 2018, en cours de travaux, nos mandataires nous ont présenté un premier bilan financier nous signalant un dépassement prévisionnel net du crédit de 300 000 francs pour terminer l'ensemble des locaux techniques des dix pataugeoires.

Un courrier a été adressé le 30 octobre 2018 au conseiller administratif, M. Guillaume Barazzone, afin de l'avertir de ce dépassement.

Toutefois, ce dépassement annoncé nous est rapidement apparu sous-estimé. Nous avons donc analysé les divers documents fournis par les mandataires justifiant ce dépassement et avons malheureusement constaté des erreurs et des manquements. Le budget global a été mal évalué, les appels d'offres aux entreprises réalisés par les mandataires ont été imprécis et incomplets et la gestion du chantier s'est avérée désastreuse.

La prévision de dépassement estimée par nos mandataires à 300 000 francs s’est regrettamment révélée, après notre bilan, à près de 1 000 000 de francs.

Nous ne pouvions plus continuer les travaux dans ces conditions, nous avons été contraints de les suspendre en début d’été 2019 afin de clarifier la situation.

Dès lors, n’ayant plus confiance en ces mandataires, le SEVE a interrompu, par l’intermédiaire d’un avocat spécialisé, les contrats relatifs à leurs prestations concernant la proposition PR-1124 avec effet au 31 décembre 2019.

Au printemps 2020, et malgré les conditions de travail difficiles engendrées par la Covid-19, de nouveaux contrats avec de nouveaux mandataires ont pu être signés. L’étude de remise aux normes des locaux techniques des quatre dernières pataugeoires a pu reprendre afin de terminer les travaux avec le budget restant à disposition sur le crédit.

Des choix d’aménagements ont dû être faits et certaines ambitions ont dû être revues à la baisse. Des solutions ont été trouvées; malgré cela, cette nouvelle étude ayant comblé les lacunes de celle réalisée par les précédents mandataires a malheureusement confirmé que le budget à disposition sur la proposition PR-1124 n’est pas suffisant.

Travaux réalisés avec les nouveaux mandataires

1. Pataugeoire du parc de Bourgogne

Le solde de la proposition PR-1124 nous a permis de réaliser la mise aux normes du local technique de la pataugeoire du parc de Bourgogne comprenant cependant un surcoût de 65 000 francs correspondant à une exécution de travaux dans le respect du style architectural «années 60», à la suite d’une demande de l’Unité de conservation du patrimoine de la Ville de Genève.

2. Pataugeoire du parc du Promeneur-Solitaire

Ce même solde nous a également permis de rehausser le plafond du nouveau local technique de la pataugeoire qui a été construit trop bas. Cette erreur, due à un plan technique de construction erroné établi par les anciens mandataires, a été corrigée afin d’assurer la sécurité du personnel exploitant. La hauteur sous plafond est redevenue dans les normes à plus de 250 cm de hauteur pour un montant de 192 750 francs.

3. *Pataugeoire de l'avenue des Tilleuls*

Enfin, et pour solder le budget de la proposition PR-1124, le toit du local technique de la pataugeoire de l'avenue des Tilleuls (CFF) a également été rehaussé. Cette demande avait été faite aux anciens mandataires qui ont déposé, en 2019, une demande en autorisation de construire comprenant des aménagements ne respectant pas les lois de distances aux limites de propriétés. Cette première demande a logiquement été refusée par le Canton, via son Office des autorisations de construire (OAC). En conséquence, avec les nouveaux mandataires, nous avons corrigé le projet et redéposé la demande en autorisation de construire. Nous avons finalement obtenu l'autorisation de construire fin 2022. Le coût total des travaux a été de 79 500 francs.

Exposé des motifs

Depuis 2016, la proposition PR-1124 a permis la remise aux normes des locaux techniques des sept pataugeoires du parc de Mon-Repos, du square Montbrillant, du parc Beaulieu, du parc Trembley, du parc Bourgogne, de l'avenue des Tilleuls et du parc du Promeneur-Solitaire. Ces travaux ont permis de construire des accès sécuritaires en remplaçant des trappes et des échelles par des escaliers sécurisés. Ils ont également permis d'agrandir les locaux et d'adapter les machines de traitement de l'eau aux exigences de qualité demandées actuellement par les autorités cantonales et fédérales.

L'exploitation et l'entretien des pataugeoires ont été grandement facilités et améliorés. Quant à la qualité de l'eau de baignade, les effets sont plus que positifs. Les exigences physico-chimiques peuvent être respectées et maintenues à la plus grande satisfaction du Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) qui effectue les contrôles.

A noter que la réfection de la pataugeoire du bois de la Bâtie n'a pas été financée par la proposition PR-1124. En effet, cette installation fait partie intégrante du réaménagement global de la zone de loisirs. Sa réfection complète ayant fait l'objet d'une demande de crédit ad hoc, par le biais de la proposition PR-1228, a été achevée en juin 2021.

Obligations légales et de sécurité

Ces travaux sont destinés à mettre les pataugeoires en conformité avec:

- le rapport d'intervention de l'Unité santé et sécurité au travail (USST) de la Direction des ressources humaines;
- les lois:
 - loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT),

- loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (LRFP),
- loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (loi sur les produits chimiques, LChim);
- l’ordonnance relative au permis pour l’emploi des désinfectants pour l’eau des piscines publiques (OPer-D);
- le Code des obligations suisse (CO);
- le Code civil suisse (CC);
- les normes (liste non exhaustive):
 - Office fédéral du sport (OFSP): norme 301, Piscines couvertes et de plein air. 2005,
 - www.fachstelle-sportanlagen.ch,
 - l’Office fédéral du sport (OFSP): norme 131, Installations de sports de plage. 2008, Bases de planification,
 - le recueil AFNOR «Piscines publiques et parcs aquatiques – Equipements, hygiène et sécurité» rassemble les principaux textes réglementaires et les normes françaises et européennes en vigueur au moment de sa publication (octobre 2010),
 - norme SN EN 15288-1:2008, Piscines – Partie 1: exigences de sécurité pour la conception,
 - norme SN EN 15288-2:2008, Piscines – Partie 2: exigences de sécurité pour le fonctionnement,
 - norme SN EN 13451-1:2001, Equipement de piscine – Partie 1: exigences générales de sécurité et méthodes d’essai,
 - norme SN 385/9:2010, Eau et installations de régénération de l’eau dans les piscines publiques.

Programme et descriptif des travaux

1. Les pataugeoires du parc Bertrand et du parc La Grange

De manière générale, ce projet de réfection des locaux techniques des pataugeoires des parcs Bertrand et La Grange prévoit ce qui suit et *a minima* une réalisation à l’identique de ce qui a été effectué au moyen de la proposition PR-1124 pour la pataugeoire de Bourgogne.

La construction de nouveaux locaux techniques

Vu que les locaux techniques existants ne répondent pas aux normes actuelles, le SEVE propose la construction de nouveaux locaux accessibles par un escalier et permettant d’accueillir l’ensemble des infrastructures techniques.

Ceux-ci prévoient également l'adaptation des machines de traitement de l'eau et la mise aux normes des systèmes électriques et sanitaires.

Ils permettront de rationaliser les interventions d'entretien et participeront également à une augmentation de la sécurité, tant pour le personnel du SEVE que pour les usagers.

L'adaptation et la standardisation des systèmes de filtration

Cette partie des travaux comprend la mise aux normes des systèmes de filtration ainsi que l'installation d'un système de traitement d'eau performant.

Les normes en vigueur ne permettent pas d'adopter un système de désinfection sans chlore; dès lors, la régulation électronique des dosages et des fréquences de traitement permettra de limiter les quantités injectées et de prévenir toute utilisation excessive de produit.

La remise en état des canalisations et conduites

Le SEVE prévoit de remplacer la majorité des conduites vétustes destinées à alimenter les bassins en eau. Cela permettra de parer à la perte d'eau constatée, notamment par la réparation de fuites liées à la vétusté du matériel actuel.

Les travaux prévus sur l'ensemble des sites ne sont pas de nature à modifier l'implantation ni l'emprise des pataugeoires (voir plans d'intention en annexe).

Enfin, la totalité du matériel des locaux techniques qui sera posé dans le cadre de ces travaux est réutilisable dans l'hypothèse où une pataugeoire devrait être déplacée pour des raisons de projet.

Le coût des travaux

Le coût des travaux des nouveaux locaux techniques pour les pataugeoires des parcs Bertrand et La Grange est basé sur le coût de construction du local technique de la pataugeoire de Bourgogne. Les contextes, les travaux et les résultats à obtenir sont similaires.

2. La pataugeoire du parc des Franchises

Cette pataugeoire est située dans un parc public d'environ 5,6 hectares faisant partie du domaine privé de l'Etat de Genève. Elle a été réalisée en 1978 par la Ville de Genève. Elle est actuellement entretenue par le SEVE selon une convention entre la Ville et le Canton datant de la même année. Cette convention d'entretien est en cours de révision.

Le parc des Franchises est au cœur du grand projet Châtelaine. Le SEVE, en tant que gestionnaire, et l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) représentant les enjeux nature et paysage dans le cadre du grand projet Châtelaine, se sont associés pour s'adjoindre une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'élaborer un concept d'aménagement paysager évolutif, à court et moyen terme, pour le parc des Franchises par le biais de mesures d'entretien et/ou de gestion novatrice.

Cette étude menée de janvier à octobre 2015 a permis d'élaborer une image directrice à l'échelle du parc avec pour objectif de:

- renforcer une poche de nature en ville;
- créer une nouvelle bande programmatique au profit des multiples usagers: un cœur actif, ouvert et équipé (terrains et engins ludiques et de sport, buvette, etc.), venant compléter la pataugeoire et la place de jeux.

A la suite de cette image directrice, le réaménagement du parc des Franchises a été inscrit comme une mesure du projet d'agglomération 3 à travers le projet de loi PL 12551.

Lors des premières réflexions sur le réaménagement du parc en 2015, la rénovation de la pataugeoire n'a pas été abordée. Mais cet ouvrage, réalisé en 1978, s'est dégradé au fil des années, tant au niveau de son local technique (qui présente des dangers importants pour les personnes qui l'entretiennent), qu'au niveau du bassin de nage (dont le béton abîmé pourrait engendrer des risques de blessures aux usagers). En conséquence, cette pataugeoire a risqué, ces cinq dernières années, d'être régulièrement fermée pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Cette pataugeoire ne pouvant plus être exploitée dans cet état de vétusté, la question de sa conservation s'est posée. Pour répondre à cette interrogation, une étude a été initiée en 2023 conjointement par les services techniques de l'OCAN et du SEVE. Cette étude s'est basée en priorité sur le respect des normes sécuritaires d'usage et d'entretien tout en répondant aux attentes politiques et aux demandes des habitants en termes de fonction, d'usage et d'économie.

Le projet découlant de cette étude propose le maintien de la pataugeoire en conservant son identité architecturale des années 80 ainsi que son emprise. Le dispositif prévu s'apparente à une grande plateforme en pente facilitant l'accessibilité à l'eau et variant les profondeurs sans dépasser 20 cm. Des systèmes de jets à remous sont installés sur les plages.

Lors de la réunion trilatérale du 6 novembre 2023 entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) et le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) de la Ville et le Département du territoire (DT) du Canton, la nécessité de rénover la pataugeoire et son local technique a été validée.

Au vu de la fréquentation avérée de cet espace de jeux, principalement par les habitant-e-s de la Ville de Genève, le DFEL et le SEVE estiment que le budget de ces travaux de reconstruction de la pataugeoire doit être pris en compte dans la présente demande de crédit par le biais d'une subvention d'investissement en faveur de l'Etat de Genève.

Le coût des travaux

Le coût de construction de cette pataugeoire est basé sur des estimatifs d'architectes, d'ingénieurs CVSE et spécialistes en piscine et fontainerie sur la base de descriptifs de mise en soumission de travaux découlant d'un avant-projet d'aménagement.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Très appréciées du public et particulièrement des familles avec jeunes enfants, les pataugeoires de la Ville de Genève permettent notamment de répondre aux mesures spécifiées dans la stratégie climat en matière d'accès à l'eau. En effet, en périodes de canicule, elles constituent des espaces de baignade privilégiés dans des écrans de verdure ombragés que constituent nos parcs.

Il est donc essentiel d'offrir à la population des bassins garantissant la performance et la sécurité des systèmes de traitement d'eau.

La volonté du SEVE de limiter les dosages de chlore des systèmes de traitement correspond à la politique de la Ville de Genève en matière de préservation de la qualité des eaux.

Les pataugeoires, actuellement dégradées, seront standardisées dans leurs techniques d'exploitation, permettant de rationaliser et de limiter les interventions d'entretien. Des économies d'énergie sont attendues par l'installation de matériel récent et moins gourmand en électricité, et par la mise en place de machines efficaces pour le traitement de l'eau, dosant au plus juste les produits et évitant le gaspillage à la suite d'un orage, de fortes chaleurs ou d'une sollicitation importante momentanée. Ces économies ne sont pas quantifiables car elles dépendent étroitement des conditions météorologiques et de la fréquentation du bassin.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Les pataugeoires du parc Bertrand et du parc La Grange

Cette phase de réfection ne concerne que les locaux techniques et les systèmes de traitement et de filtration. Il n'y a aucun accès public possible ni autorisé.

La pataugeoire du parc des Franchises

Les aménagements de la nouvelle pataugeoire sont conçus afin de répondre aux besoins des utilisateurs attendus, les enfants de 0 à 7 ans. Il s'agit de mettre gratuitement de l'eau à disposition, entre 9 h et 20 h, sous forme d'une piscine peu profonde accompagnée de jets ludiques.

L'accès à l'eau sera libre et laissé à la surveillance et à la responsabilité des accompagnant-e-s. Les enfants à mobilité réduite pourront facilement profiter de l'installation à condition d'être accompagnés, l'accès au bassin n'étant pas, en raison de contraintes techniques, accessible de plain-pied.

Estimation des coûts

Délibération I

A. Estimation des coûts de construction

Pour les pataugeoires du parc Bertrand et du parc La Grange (en francs)

a) Pataugeoire du parc Bertrand

Dépose en autorisation de construire	3 000
Honoraires mandataires	48 000
Installation et travaux préparatoires	33 000
Travaux de démolition	35 000
Travaux de génie civil, terrassements	102 000
Béton armé, construction	71 000
Travaux sanitaire, eau potable	41 000
Travaux d'électricité	19 500
Système de traitement des eaux	56 000
Système de ventilation	12 000
Travaux de serrurerie	87 000
Aménagements extérieurs	38 000
Autres frais, SIG	8 500
Sous-total	554 000
Information et communication (arrondi) 1%	5 550
Sous-total des travaux pataugeoire de Bertrand (HT)	559 550

b)	Pataugeoire du parc La Grange	
	Dépose en autorisation de construire	3 000
	Honoraires mandataires	48 000
	Installation et travaux préparatoires	33 000
	Travaux de démolition	35 000
	Travaux de génie civil, terrassements	102 000
	Béton armé, construction	71 000
	Travaux sanitaire, eau potable	41 000
	Travaux d'électricité	19 500
	Système de traitement des eaux	56 000
	Système de ventilation	12 000
	Travaux de serrurerie	87 000
	Aménagements extérieurs	38 000
	Autres frais, SIG	8 500
	Sous-total	<u>554 000</u>
	Information et communication (arrondi) 1%	5 550
	Sous-total des travaux pataugeoire de La Grange (HT)	<u>559 550</u>
I.	Coût total de la construction (HT)	1 119 100
B.	Calcul des frais financiers	
I.	Coût total construction (HT)	1 119 100
	+ TVA (8,1% × 1 119 100) = 90 647 arrondi à	<u>90 600</u>
II.	Coût total de l'investissement (TTC)	1 209 700
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (1 209 700 × 5%) = 60 485 arrondi à	<u>60 500</u>
III.	Sous-total	1 270 200
	+ Intérêts intercalaires (1 270 200 × 2,25% × 18 mois) / (2 × 12) = 21 434 arrondi à	<u>21 400</u>
IV.	Coût total de l'opération (TTC)	<u>1 291 600</u>

Délibération II

C.	Estimation des coûts de construction	
	Pour la pataugeoire du parc des Franchises (en francs)	
	Pataugeoire du parc des Franchises	
	Honoraires mandataires	412 000
	Installation et travaux préparatoires	95 000
	Travaux de démolition	84 000
	Travaux de génie civil, terrassements	196 000
	Béton armé, construction	583 000
	Travaux sanitaire, eau potable	67 000
	Travaux d'électricité	85 000

	Equipements bassin	79 000
	Equipements jeux d'eau	82 000
	Equipements local technique	175 000
	Système de traitement des eaux	67 000
	Système de ventilation	18 000
	Aménagements local technique	34 500
	Peinture et résine	28 500
	Travaux de serrurerie	97 500
	Clôtures et portails	63 500
	Aménagements extérieurs	143 000
	Autres frais, SIG	27 000
	Sous-total	2 337 000
	Information et communication (arrondi) 1%	23 400
I.	Coût total de la construction (HT)	2 360 400
B.	Calcul des frais financiers	
	(Sur 1 119 080 francs, soit valeur du terrain déduite)	
I.	Coût total construction (HT)	2 360 400
	+ TVA (8,1% × 2 360 400) = 191 192 arrondi à	191 200
II.	Coût total de l'opération (TTC)	2 551 600

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Les travaux seront réalisés en dehors de la période d'exploitation des pataugeoires, selon la planification suivante.

1. Les pataugeoires du parc Bertrand et du parc La Grange

Année 2024, mai à septembre

Projets de réalisation et demande en autorisation de construire.

Année 2024/2025: septembre à juin

Travaux de mise en conformité des locaux techniques des deux pataugeoires en parallèle.

2. La pataugeoire du parc des Franchises

Il est prévu que les travaux démarrent à l'automne 2024, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire et dureront, en principe, une année.

Référence au 19^e plan financier d'investissement 2024-2035 (p. 54)

Le crédit I est prévu dans le cadre du 19^e plan financier d'investissement 2024-2035, en qualité de projet actif, sous la fiche N° 091.092.08, «Réfection des pataugeoires, étape II», pour un montant de 1 800 000 francs, avec une date de dépôt en 2023.

Le crédit II («subvention d'investissement en faveur de l'Etat de Genève destiné à la démolition et à la reconstruction de la pataugeoire des Franchises») n'est pas inscrit au 19^e plan financier d'investissement 2024-2035.

Budget de fonctionnement

Ces travaux et nouvelles installations de traitement d'eau auront une incidence économique positive. Ils permettront notamment d'optimiser la consommation d'eau, d'énergie et de produits de traitement.

Par ailleurs, la maintenance technique ainsi que la fourniture et livraison des produits chimiques ont été externalisées. Le coût de cette maintenance, effectuée par une entreprise privée, représente 15 000 francs par pataugeoire et par saison d'exploitation.

Gestion de la subvention d'investissement en faveur de l'Etat de Genève

Le règlement de la subvention en faveur de l'Etat de Genève s'effectuera au prorata de l'avancement des travaux sur une base trimestrielle.

L'Etat de Genève adressera, par courrier, une demande de subvention à la Ville de Genève. Ce courrier sera accompagné d'un résumé chiffré de toutes les factures réglées ainsi que de leurs photocopies.

La libération de la subvention sera effectuée sur la base d'un courrier à la Ville de Genève par l'Etat de Genève.

Aucun dépassement de la subvention d'investissement ne sera autorisé. Aucune augmentation des coûts ne pourra être acceptée.

S'agissant de travaux que la Ville de Genève finance, le SEVE se réserve le droit de participer aux séances diverses et de valider les aspects techniques permettant de garantir la bonne gestion de l'ouvrage achevé.

L'Etat de Genève s'engage à fournir les copies des garanties d'ouvrages relatives aux travaux effectués. Ces garanties doivent porter sur une durée minimum de deux ans, dès réception des travaux. Leur montant est de 5% du coût total des travaux.

Charges financières annuelles

Délibération I

Mise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement des pataugeoires du parc Bertrand et du parc La Grange.

La charge financière annuelle nette comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 141 900 francs.

Délibération II

Subvention d'investissement en faveur de l'Etat de Genève destinée à la démolition et à la reconstruction de la pataugeoire des Franchises (propriété de l'Etat de Genève).

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 280 400 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux pour la réfection des locaux techniques des deux pataugeoires des parcs La Grange et Bertrand ainsi que la nouvelle pataugeoire du parc des Franchises est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de construction et de génie civil pour les locaux et sur les prix unitaires moyens du marché actuel des équipements et travaux d'installations techniques de traitement de l'eau.

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation des marchés de construction et de fournitures peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Autorisation de construire

Les demandes en autorisation de construire concernant les pataugeoires du parc La Grange et du parc Bertrand seront déposées par la Ville de Genève, respectivement le SEVE.

La demande en autorisation de construire concernant la pataugeoire du parc des Franchises sera déposée par le Canton de Genève, respectivement par l'OCAN.

Régime foncier

La pataugeoire du parc Bertrand est située sur la parcelle privée Ville de Genève N° 1724 (rive gauche).

La pataugeoire du parc La Grange est située sur la parcelle privée Ville de Genève N° 3166 (rive gauche).

La pataugeoire du parc des Franchises est située sur parcelle N° 2242 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de l'Etat de Genève (rive droite).

La rénovation de la pataugeoire intervient en lien avec le projet d'aménagement du parc des Franchises. Des discussions entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève à propos du futur statut foncier du parc sont en cours. Le Conseil administratif reviendra avec une nouvelle proposition lorsque les négociations relatives à la mise à disposition du parc auront abouti.

Information publique

Avant le début des divers chantiers, une communication informera les usagères et usagers des pataugeoires de la nature des travaux et de leur durée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire des deux délibérations de la présente demande de crédit est le SEVE.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Réfection des pataugeoires, étape II

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Crédit I	Crédit II	Total	Total
Honoraires	96 000	412 000	508 000	13%
Installation et travaux préparatoires	66 000	95 000	161 000	4%
Travaux de démolition	70 000	84 000	154 000	4%
Travaux de génie civil, terrassement	204 000	196 000	400 000	10%
Béton armé, construction	142 000	583 000	725 000	19%
Sanitaire et électricité	121 000	152 000	273 000	7%
Équipement bassin & jeux d'eau	0	161 000	161 000	4%
Équipement local technique	0	175 000	175 000	5%
Système traitement des eaux & ventilation	136 000	85 000	221 000	6%
Aménagement local technique	0	34 500	34 500	1%
Peinture & résine bassin	0	28 500	28 500	1%
Travaux de serrurerie	174 000	97 500	271 500	7%
Clôture, portail	0	63 500	63 500	2%
Aménagements extérieurs	76 000	143 000	219 000	6%
Autres frais (SIG, autorisations, etc.)	23 000	27 000	50 000	1%
Communication	11 100	23 400	34 500	1%
Frais financiers (TVA, PPI, Intérêts)	172 500	191 200	363 700	10%
Coût total du projet TTC	1 291 600	2 551 600	3 843 200	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2024	510 800	1 000 000	0	1 510 800
2025	780 800	1 551 600	0	2 332 400
Totaux	1 291 600	2 551 600	0	3 843 200

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SEVE	
CHARGES	
30 - Charges de personnel	Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	45 000
31 - Charges d'entretien des bâtiments	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	422 300
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	
Total des nouvelles charges induites	467 300
REVENUS	
40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-467 300

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 291 600 francs, complémentaire au crédit de 3 077 450 francs voté le 25 janvier 2016 (proposition PR-1124, «Remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires»), destiné à la mise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement des pataugeoires du parc Bertrand et du parc La Grange.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 291 600 francs.

Art. 3. – Ajoutée au crédit initial, la dépense complémentaire prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 551 600 francs destiné à une subvention d'investissement en faveur de l'Etat de Genève pour la démolition et la reconstruction de la pataugeoire du parc des Franchises (propriété de l'Etat de Genève) sur le même site comprenant la mise aux normes du local technique et du système de traitement d'eau, la reconstruction du

bassin de nage avec une profondeur d'eau ne dépassant pas 20 cm et l'installation de jeux d'eau ludiques.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 551 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle N° 2242 de Genève-Petit-Saconnex.